

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

HAUTE-GARONNE INGENIERIE - ATD

ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL
54 Boulevard de l'Embouchure 31200 Toulouse

OBJET : Délibération 23.10.673

Autorisation du Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement et de fonctionnement avant le vote du budget 2024

Le lundi 9 octobre 2023, à 10 h 00, s'est réuni à la Maison des Territoires de la Haute-Garonne, le Conseil d'Administration de Haute-Garonne Ingénierie-ATD, sous la présidence de Madame Maryse VEZAT-BARONIA, Vice-Présidente de Haute-Garonne Ingénierie-ATD.

ETAIENT PRESENTS : (16 membres)

Messieurs Jean-Marc BERGIA, Jérôme BOUTELOUP, Mesdames Catherine CAMBEFORT, Martine CROQUETTE, Messieurs Victor DENOUVION, Serge DEUILHE, André DURAND, Loic GOJARD, Didier LAFFONT, Patrick LEFEBVRE, Bernard PRINCE, Mesdames Françoise SIMEON, Florence SIORAT, Maryse VEZAT-BARONIA, Véronique VOLTO et Monsieur Lionel WELTER.

ETAIENT EXCUSES : (15 membres)

Madame Julie ALBOUY, Monsieur Daniel CALAS, Madame Sandrine FLOUREUSSES, Messieurs Laurent FOREST, Olivier GUERRA, Madame Isabelle HARDY, Messieurs Jérôme LAFFON, Patrice LAGORCE, Mesdames Aude LUMEAU-PRECEPTIS, Lauriane MASELLA, Messieurs Jacques OBERTI, Philippe PETIT, Mesdames Emilienne POUMIROL, Annie VIEU et Monsieur Sébastien VINCINI.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ce même article prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En conséquence, dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2024 et en application des dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT, Madame la PRESIDENTE propose de bien vouloir en délibérer et :

- L'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- Prendre acte que l'ordonnateur peut mettre en recouvrement les recettes, et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la PRESIDENTE et après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

Autorisent Monsieur le PRESIDENT, en application de l'article L. 1612-1 du CGCT, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

ARTICLE 2 :

Prennent actent que l'ordonnateur peut mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2023.

ARTICLE 3 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet, conformément à l'article L.3241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de Haute-Garonne Ingénierie-ATD

Sébastien VINCINI

**SEBASTIE
N VINCINI**

Signature numérique
de SEBASTIEN
VINCINI
Date : 2023.10.19
10:25:38 +02'00'